



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 29 avril 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et DESCHAMPS Bernard.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50902.2 : Entente Mercy / Piennes 1 – Asc Saulxures les Nancy 1 du 27 avril 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Mercy / Piennes 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Mercy Le Bas reçu en date du 23 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission prend connaissance du courriel complémentaire du club de l'AS Mercy Le Bas reçu en date du 24 avril 2025, qui déclare également son équipe forfait pour la rencontre de la semaine suivante.

En conséquence, la commission décide :

**Asc Saulxures Les Nancy 1 bat Entente Mercy / Piennes 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente Mercy / Piennes 1.**

Ce forfait étant le troisième, en application de l'article 9 du règlement des championnats interdistricts féminins, l'équipe de l'Entente Mercy / Piennes 1 est déclaré forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge de l'AS Mercy le Bas (503679) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63,20 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'ASC Saulxures Les Nancy (526539) : 63,20 €.

Amende de forfait général : 63,20 €.

Match n°52035.2 : Us Vandoeuvre 2 – Ff Vosges Méridionales 1 du 27 avril 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'US Vandoeuvre reçu en date du 26 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Ff Vosges Méridionales 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63,20 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Ff Vosges Méridionales (564907) : 63,20 €.

Match n°53209.1 : Fc Verdun Belleville GV 2 – Fc Toul 1 du 27 avril 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Toul reçu en date du 26 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Verdun Belleville GV 2 bat Fc Toul 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe du Fc Toul 1.

Frais financiers à la charge du club du Fc Toul (548756) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31,60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Verdun Belleville GV (542762) : 31,60 €.

Match n°53520.1 : Ff Vosges méridionales 1 – Gs Neuves Maisons 1 du 26 avril 2025 U15 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe du Gs Neuves Maisons 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Gs Neuves Maisons reçu en date du 23 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Ff Vosges Méridionales 1 bat Gs Neuves Maisons 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe du Gs Neuves Maisons 1.

Frais financiers à la charge du Gs Neuves Maisons (500350) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23,50 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Ff Vosges Méridionales (564407) : 23,50 €.

Match n°52767.1 : Fc Ecrouves 1 – Entente Montmédy / Longuyon 1 du 26 avril 2025 U18 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Montmédy / Longuyon 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Union Saint Jean Montmédy reçu en date du 25 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Ecrouves 1 bat Entente Montmédy / Longuyon 1 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Entente Montmédy/Longuyon 1.

Ce forfait étant le second, en application de l'article 9 du règlement des championnats interdistricts, l'équipe de l'Entente Montmédy/Longuyon est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du club de Saint Jean Montmédy Union (564906)
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de FC Ecrouves (532989) : 27,05 €.
Amende de forfait général : 54,10 €

Match n°52769.1 : As Mussipontaine 1 – Fc Verdun Belleville GV 2 du 26 avril 2025 U18 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 2

La commission prend connaissance du courriel du club de Fc Verdun Belleville GV reçu en date du 25 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
As Mussipontaine 1 bat Fc Verdun Belleville GV 2 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 2.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Verdun Belleville GV (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Mussipontaine (551220) : 27,05 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Match n°50264.2 : Fc Fains Veel 1 / Sc Commercy 1 du 27 avril 2025 Séniors D2 – Groupe B

Réclamation d'après match du FC Fains Veel 1.

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Fains Veel reçu en date du 28 avril 2025, qui porte une réclamation sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'équipe du Sc Commercy : HADEN William, licence n°9605262062 et TAMIR Melvin, licence n°9605262061 pour le motif suivant : non en règle administrativement.

La commission prend également connaissance du courriel du Fc Fains Veel reçu en date du 29 avril 2025, qui complète sa réclamation d'après match en stipulant que l'équipe du Sc Commercy a inscrit plus de joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation que ne le permet le règlement.

Considérant que cette réclamation d'après-match est conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation d'après match du Fc Fains Veel au club du Sc Commercy et lui demande de formuler, s'il le souhaite, ses observations pour le dimanche 11 mai 2025 au plus tard.

Match n°51090.2 : Entente Centre Ornain 3 – Fains Veel FC 2 du 21 avril 2025
Séniors D3 – Groupe B

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Fains Veel 2.

La commission prend connaissance du courriel du club de FC Fains Veel reçu en date du 23 avril 2025, qui déclare avoir fait une réserve d'avant match, mais que celle-ci n'apparaît pas sur la FMI.

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 23 avril 2025 de M. Gillet Joel, arbitre de la rencontre citée en rubrique, qui confirme que le club de Fains Veel a rédigé une réserve d'avant match sur la tablette et que celle-ci a bien été signée par les deux clubs ainsi que par lui-même.

Considérant que celle-ci a été confirmée par courriel reçu en date du 23 avril 2025 et porte sur la participation des joueurs Jason C., Louhan T. et Sacha P. de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3, qui sont susceptibles d'avoir participé aux rencontres des équipes supérieures du 02/03, du 22/02 et 23/02/2025 ;

Considérant que les dates citées ne correspondent pas aux dernières rencontres disputées par les équipes supérieures de l'Entente Centre Ornain ;

Considérant d'autre part que cette réserve est insuffisamment motivée car elle ne mentionne pas que les équipes supérieures du club ne jouaient pas le jour de la rencontre concernée ;

En conséquence, la commission dit la réserve d'avant match irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain :

Entente Centre Ornain 3 – Fc Fains Veel 2 : 6 à 1.

Frais financiers à la charge du club de FC Fains Veel (518300)

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°50984.2 : Fc Varennes 1 – Thierville Dieue 3 du 27 avril 2025
Séniors D3 – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de Thierville Dieue 3.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du 26 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Varennes 1 bat Thierville Dieue 3 : 3 à 0 par forfait

Moins 1 point au classement à l'équipe de Thierville Dieue 3.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Thierville (530013)

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club du FC Varennes (538402) : 63.20 €.

Match n°53044.1 : Us Behonne Longeville 1 – Saint Mihiel /Maizey 1 du 26 avril 2025
U18 D1

Déclaration de forfait de l'équipe de l'entente Saint Mihiel/Maizey 1

La commission prend connaissance du courriel du club de FC Saint Mihiel reçu en date du 24 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Behonne Longeville 1 bat Saint Mihiel /Maizey 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe de Saint Mihiel/Maizey 1.

Frais financiers à la charge du club du FC Saint Mihiel (503693)
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'US Behonne Longeville (553725) : 27,05 €.

Match n°53709.1 : Rc Saulx et Barrois 1 – As Val d'Ornain 1 du 26 avril 2025
U13 D2 groupe C

Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Val d'Ornain 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Val d'Ornain reçu en date du 24 avril 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Rc Saulx et Barrois 1 bat As Val d'Ornain 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'As Val d'Ornain 1

Frais financiers à la charge du club de l'As Val d'Ornain (551219)
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15,80 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de RC Saulx et Barrois (539645) 15,80 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY